

DTCH/DTCM		DAMEH
Info	0	DTPB
Suite à donner	X	Élément réponse
Directrice Adjointe	26 SEP. 2013	Projet de réponse
	Secrétariat	DR



Saint-Gély-du-Fesc



A13-036327 24/09/13
CASIER_PDA

DR

Le 23 septembre 2013

Direction Générale des Services
☎ 04 67 66 86 07

Monsieur André VEZINHET
Président du Conseil Général de l'Hérault
Cabinet du Président
Hôtel du Département
1000 rue d'Alco
34087 MONTPELLIER CEDEX

AJ.2013.09.168/SG
Objet : L.I.E.N
PJ : Délibération du 19 septembre 2013

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que lors de sa séance du 19 septembre 2013, le conseil municipal a examiné à nouveau les différentes propositions de tracés du L.I.E.N soumis à concertation du 17 juin au 30 septembre 2013.

Vous trouverez sous ce pli un exemplaire de cette délibération.

A l'unanimité, l'Assemblée a confirmé son avis favorable sur la variante N°1a dite « Grabels – Saint Gély » avec l'option passant au sud Du Mas Gentil.

Les quatre autres variantes de tracés ont été rejetées.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

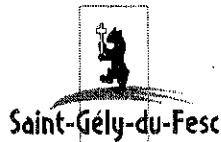
Cordialement

LE MAIRE



elimeny

Georges VINCENT



Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers votants : 27

L'an deux mille treize et le dix neuf septembre à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges VINCENT, Maire.

PRESENTS : VINCENT G, STEPHANY E, BERTRAND C, LEGAGNEUX JC, PARANT J, FABRE G, NAUDI C, DOUMERGUE H, SAINT-AUBERT MI, MAROT M, BUFFET A, FAY C, LECLANT P, CAPELLI L, FABRE N, VITAL D, OGER F, FRONTIN G, LALANDE JM, GRIMMONPREZ L

ABSENTS : LERNOUT M a donné procuration à STEPHANY E
CHALLOT B
GROUSSET E a donné procuration à FABRE G
CARMONA D
PERIDIER B a donné procuration MAROT M
HULO I a donné procuration à NAUDI C
HYLLAIRE B a donné procuration à PARANT J
GUILLAUMON C a donné procuration à LECLANT P
FABRE A a donné procuration à FRONTIN G

SG/NT

**OBJET : LIAISON INTERCANTONALE D'EVITEMENT NORD (LIEN / RD 68)
AMENAGEMENT DE LA SECTION ENTRE SAINT GELY DU FESC ET BEL AIR –
POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GELY DU FESC SUR LES
DIFFERENTES PROPOSITIONS DE TRACES.**

Monsieur Georges VINCENT, Maire, rappelle à l'Assemblée que le LIEN, Liaison Inter cantonale d'Evitement Nord, est un programme d'aménagement du réseau routier départemental, constitué d'une nouvelle voie dont l'objectif, est de permettre le contournement de Montpellier au Nord, en reliant l'autoroute A9 (à Vendargues) à l'autoroute A750 (à Bel Air) et en structurant la desserte des territoires.

Lancé officiellement en 1988, le programme d'aménagement global du LIEN se compose de différentes unités fonctionnelles :

Déviations de Saint Gély du Fesc ; mise en service en 1992
Section RD 610 – RD 109 (tronçon Vendargues - Assas) ; ouverte en 1998
Section RD 109 – RD 986 (Tronçon Assas –Saint Gély) ; inaugurée en 2008
Section RD 986 – RD 619 (tronçon Saint Gély – Bel Air) , procédure engagée en 2007

Le 19 février 2013, le tribunal administratif de Montpellier a annulé l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du tronçon du LIEN qui avait retenu un projet de tracé routier, long de 7800 m, orienté Sud Ouest / Nord Est avec un raccordement Est se situant sur la commune de Saint Gély du Fesc. Ni l'utilité publique du projet, ni l'opportunité des choix opérés par le Département n'ont été abordés dans cette décision.

Ce nouveau tronçon prenait en compte les critères environnementaux et économiques et s'efforçait de réduire au maximum les incidences sur les espaces agricoles. Il paraissait le plus adapté eu égard aux différents paramètres à prendre en compte. Dès lors, le Conseil Municipal avait, par délibération en date du 20 octobre 2010 émis un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du POS et du PAZ de la Zac des Verriès ainsi que sur les conclusions du commissaire enquêteur

Cet avis favorable était accompagné des remarques suivantes :

Le passage de gibier sur cette future route peut être source d'accident. Il conviendrait que soit mise en place une protection type clôture rigide de part et d'autre, sur tout le linéaire de Saint Gély du Fesc à Bel Air et qu'il soit prévu un nombre suffisant de passages faunistiques.

Le LIEN fait l'objet d'études et de modifications depuis plus de 20 ans et sa réalisation doit aujourd'hui être la plus rapide possible car la circulation sur les routes départementales est arrivée à saturation aux heures de pointe. La population tout comme les acteurs économiques de la commune considèrent cet équipement comme une nécessité urgente. La création d'un multiplexe dans la ZAC des Verriès et le développement attendu de cette zone renforce le besoin d'une telle infrastructure routière. Il serait souhaitable d'éviter tout changement de tracé ne pouvant que conduire à un retard considérable sur le calendrier prévisionnel.

Aujourd'hui, plutôt qu'une procédure d'appel au résultat incertain contre le jugement d'annulation, le Conseil Général a souhaité engager, les procédures réglementaires en vue de l'obtention d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

Par ailleurs, la mitoyenneté avec le projet de doublement de la déviation de Saint Gély, qui s'inscrit dans le même programme et dont le principe a été acté par délibération du 18 février 2013 donne l'occasion de mener une réflexion globale.

Par délibération en date du 3 juin 2013, l'Assemblée Départementale a ainsi approuvé la relance des études du LIEN, conjuguant la section entre Saint Gély du Fesc et Bel Air avec la problématique contiguë du contournement de Saint Gély du Fesc sur la RD 986, et décidé d'engager une nouvelle phase de concertation publique autour des différentes options possibles. Cette concertation qui se déroulera du 17 juin au 30 septembre 2013 porte sur les enjeux de l'opération, les différents fuseaux de tracés et sur les différents types d'aménagements inhérents.

A l'issue de la période de concertation, un bilan sera dressé, le Département arrêtera alors le projet retenu de façon à poursuivre les études avec plus de précisions et à préparer les dossiers réglementaires en vue des enquêtes publiques préalables à l'autorisation de réalisation des travaux. Si le calendrier prévisionnel peut être respecté, l'obtention d'une nouvelle déclaration d'utilité publique est espérée fin 2014 pour des travaux qui seraient réalisés de 2015 à 2020.

Cinq variantes sont soumises au débat. Les quatre premières ont été envisagées par le maître d'ouvrage, la dernière correspond au tracé suggéré par le Comité de Défense des riverains du LIEN :

- la variante N°1a « Grabels – Saint Gély Est » option Sud Mas de Gentil – proposition de tracé dite historique – projet initial
- La variante N°1b « Grabels – Saint Gély du Fesc » option Nord mas Gentil
- La variante N°2 « Combailaux Est »
- La variante N°3 « Combailaux Ouest »
- La variante N°4 « Murles ».

Sept communes sont concernées : Combailaux, Grabels, Les Matelles, Murles, Vailhauques, Saint Clément de Rivière et Saint Gély du Fesc.

De plus le tracé N°1a devrait avoir un impact économique positif sur les zones d'activités de la commune principalement situées au sud de la ville.

Pour toutes ces raisons, le LIEN doit passer là où il était historiquement prévu. Il est donc proposé au Conseil Municipal de réaffirmer son choix de la variante N°1a dite « variante Grabels-Saint Gély » avec l'option passant au Sud du Mas Gentil et de rejeter à nouveau toutes les autres.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur VINCENT, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE dans son ensemble l'exposé de Monsieur le Maire

REAFFIRME son avis favorable sur la variante N°1a dite « variante Grabels-Saint Gély » avec l'option passant au Sud du Mas Gentil ;

REJETTE en conséquence les 4 autres propositions de tracés comme étant inacceptables pour la commune.

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus

Pour extrait conforme

 **LE MAIRE**

Georges VINCENT

Certifié exécutoire
compte tenu de la publication le :
et de la transmission à M. Le Préfet le :